



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

DEC/SG/2026/4585

Paraphe

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

DÉCISION

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Réfection de l'éclairage du stade Jacques DENARD – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des contrats territoriaux départementaux

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28/2026 en date du 22 mars 2026 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur le fondement du 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage sera confiée au Syndicat Energie Haute-Vienne dans le cadre de ses compétences ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de réfection de l'éclairage du stade Jacques DENARD dont le coût prévisionnel est estimé à **62 7892,62 € H.T.**

Article 2 : d'approuver le plan de financement définitif de l'opération, spécifiant que le Conseil Départemental est le seul financeur ;

Réfection de l'éclairage du stade Jacques DENARD en éclairage LED					
Dépenses (en euros H.T.)		Recettes (en euros H.T.)			
Nature	Montant	Organismes	Notifiée	Montant	%
Réfection de l'éclairage du stade Jacques DENARD	62 792,62 €	Conseil Départemental de la Haute-Vienne – CTD	Non	18 837,79 €	30,00%
		Sous-total		18 837,79 €	30,00%
		Autofinancement		43 954,83 €	70,00%
TOTAL	62 792,62 €	TOTAL		62 792,62 €	100,00%

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes aides financières possibles, dont celle du Conseil Département pour la réalisation de cette opération.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 6 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal

À Saint-Yrieix, le 09 octobre 2026



Laurent GORYL
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 12.10.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12.10.2026
ID : 087-218718708-20261009-L202607104585-AI

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 12.10.2026